



SECRETARIAT GENERAL

ARRETÉ
N° AT.AG 2026.04.112

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Délocalisation temporaire du lieu de réunion du conseil municipal – séance du 09 avril 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.7 relatif au lieu de réunion du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.18 relatif au caractère public des séances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique.

Vu l'arrêté n°AT.PM 2026.03.77 en date du 09 mars 2026 relatif aux conditions de sécurité au sein de la Mairie d'Indre.

Vu l'arrêté n°AT.AG 2026.03.80 en date du 11 mars 2026,

Considérant l'étude technique interne appuyée par un bureau d'étude spécialisé concernant l'état de l'escalier extérieur de la Mairie d'Indre et de la terrasse sur laquelle il repose.

Considérant que l'escalier extérieur de la Mairie d'Indre présentait de graves défaillances structurelles rendant son usage non conforme et dangereux pour toute évacuation du public ou des agents.

Considérant que l'entreprise Guibert a procédé à la suppression de l'escalier et de la terrasse sur lequel celui-ci repose.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-7 du code précité, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune mais peut également se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire communal dès lors que ce lieu présente les garanties nécessaires d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Considérant que les effectifs maximums autorisés au sein de l'hôtel de ville sont définis comme suit : 50 personnes lors des périodes de fermeture de la Mairie et de la non-présence des agents.

Considérant que la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 09 avril 2026.

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité du fonctionnement du conseil municipal et la tenue de ses séances dans des conditions conformes aux règles de sécurité, de fixer temporairement un autre lieu de réunion situé sur le territoire de la commune

Considérant que la salle des 3 îles offre toutes les garanties requises au regard des exigences de sécurité et d'accessibilité.

ARRETE

ARTICLE 1 : La séance du conseil municipal du jeudi 09 avril 2026 se tiendra exceptionnellement salle des 3 îles, rue des Chaintres.

ARTICLE 2 : Le public sera avisé de cette décision par tout moyen de publicité (affichage, site internet, page Facebook).

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Acte rendu exécutoire compte tenu

- De sa publication le 02 avril 2026.
- De son affichage le 02 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.